

Mamoudzou, le 22 août 2020



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'IA-IPR EVS

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers principaux
d'éducation (CPE)
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : note de liaison relative à la formation et à l'accompagnement des CPE dans le cadre du plan académique de formation (PAF) 2020-2021

Pôle pédagogique
2nd degré

Affaire suivie par :
Christelle CHARRIER
IA-IPR EVS

Téléphone :
02 69 61 10 24
06 39 29 45 12

Télécopie :
02 69 61 88 34

Courriel :
IA-IPR.EVS@ac-mayotte.fr

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Afin de donner de la lisibilité et d'anticiper l'organisation des équipes de vie scolaire pour assurer au mieux l'accueil des élèves, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la formation et à l'accompagnement des conseillers principaux d'éducation (CPE) au titre de l'année scolaire 2020-2021.



La présente note de liaison est téléchargeable sur le site EVS où figure d'ores et déjà un certain nombre d'outils, notamment un calendrier régulièrement mis à jour.

Le site EVS, en construction, est accessible à partir de l'adresse suivante :
<http://evs.ac-mayotte.fr>

1. Formation

Les éléments relatifs au plan de formation EVS 2020-2021 figurent en annexe 1 de la présente note.

Sont joints à ce plan :

- le détail de l'offre de formation à destination des différents publics (entrée par module, annexe 2) : module 1 (contractuels 1^{ère} année), module 2 (contractuels 2^{ème} année), module 3 (contractuels 3^{ème} année), module 4 (pôle ressource vie scolaire) et module 5 (analyse de pratique professionnelle)
- le détail de l'offre de formation (entrée chronologique, annexe 3)



Les personnels seront prochainement destinataires d'un **lien leur permettant de s'inscrire aux actions de formation** qu'ils souhaitent suivre.

Si vous êtes contractuel 1^{ère} année



- vous êtes obligatoirement inscrit au module 1 et au module 6 (APP).

Si vous êtes contractuel 2^{ème} année



- vous êtes obligatoirement inscrits au module 2 et au module 6 (APP)
- vous avez la possibilité de vous inscrire aux actions de formation proposées dans le cadre du module 1 (nombre de places limité).

Si vous êtes contractuel 3^{ème} année



- vous êtes obligatoirement inscrits au module 3 et au module 6 (APP).
- vous avez la possibilité de vous inscrire aux actions de formation proposées dans le cadre des modules 1 et 2 (nombre de places limité).



Si vous êtes contractuel 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année ou personnel titulaire



- vous êtes obligatoirement inscrit au module 6 (APP)
- vous avez la possibilité de vous inscrire aux actions de formation proposées dans le cadre des modules 1, 2, 3 et 5 (nombre de places limité).

2. Accompagnement des personnels contractuels

2.1. Néo-contractuels

Outre le **séminaire d'accueil** organisé le 26 août au LPO de Mamoudzou nord par le rectorat, les CPE nouvellement nommés bénéficient d'un **temps d'accueil personnalisé** le mardi 25 août 2020. Ce temps est animé par l'IA-IPR EVS et les CPE chargées de mission.

Ils sont accompagnés par un CPE appartenant au PRVS selon les modalités suivantes :

Calendrier	Modalités d'accompagnement
Période scolaire 1 (de la rentrée aux vacances scolaires d'octobre)	Prise de contact avec le CPE contractuel. Visite sur le terrain.
Période scolaire 2 (de la rentrée des vacances scolaires d'octobre aux vacances de décembre)	En fonction des besoins, nouvelle visite.
Période scolaire 3 (de la rentrée des vacances de décembre aux vacances de février)	En fonction des besoins, nouvelle visite.

Ils renseignent régulièrement le livret de suivi qui leur est remis en début d'année scolaire et le tiennent à disposition du PRVS et de l'IA-IPR EVS lors des actions de formation et des visites sur le terrain.

2.2. Contractuels 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année

Un accompagnement est assuré par Catherine LECOQ et Colette VELO, chargées de mission en étroite liaison avec l'IA-IPR EVS et avec l'aide éventuelle du PRVS. Une priorité est donnée aux contractuels 3^{ème} et 5^{ème} année. Les modalités d'accompagnement sont les mêmes que pour les contractuels 1^{ère} année.

Les contractuels 2^{ème} année continuent de renseigner le livret de suivi qui leur a été remis lors de leur prise de fonction.

Ce livret constitue également un outil de professionnalisation pour les contractuels 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année. Remis dans le cadre de la plénière de début d'année, il est également téléchargeable sur le site des CPE.

3. Accompagnement des personnels titulaires

En dehors des rendez-vous de carrière, les CPE titulaires ont la possibilité, dans le cadre des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) de faire appel à l'IA-IPR pour un accompagnement individuel.

Christelle CHARRIER